

.../...

N°25-DGS-710

OBJET : APPROBATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA RESTAURATION, CONSERVATION ET PROTECTION DES ŒUVRES D'ART EN ESPACE PUBLIC PROPRIETES DE L'EPT PLAINE COMMUNE ET DES VILLES DE SAINT-DENIS, SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET VILLETANEUSE.

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2121-29 et L 2241-1,

VU la proposition de l'accord-cadre élaborée conjointement par Plaine Commune, Saint-Denis, Saint-Ouen-Sur-Seine et Villetaneuse,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet « la restauration, conservation et protection des œuvres d'art en espace public propriétés de l'EPT Plaine Commune et des villes de Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et Villetaneuse »,

CONSIDERANT que le groupement de commande est constitué des membres signataires de la convention de groupement de commande,

CONSIDERANT qu'il est proposé que l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune soit le coordonnateur de ce groupement, pour assurer la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre,

CONSIDERANT que la dépense estimée pour la ville de Villetaneuse s'élève à 5000€ pour la durée du marché,

CONSIDERANT que le Département reconduit son soutien à la politique culturelle et patrimoniale municipale en faveur des Villetaneusiens en renouvelant la convention sur la période 2023-2025,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur,

A l'unanimité, soit 32 voix pour,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à la restauration, conservation et protection des œuvres d'art en espace public propriétés de l'EPT Plaine Commune et des villes de Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et Villetaneuse, et le principe de lancement de la consultation,

ARTICLE 2 : APPROUVE la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes la passation, l'attribution et la notification du présent accord-cadre,

ARTICLE 3 : APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement, et à prendre toutes les mesures d'exécution de la convention,

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, ou son représentant, à signer les marchés, issus du groupement, et les notifier, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure ou décision nécessaire à l'exécution desdits marchés.

Le Maire,

Député EXCELLENT

COMMUNE DE VILLETANEUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS

CANTON D'EPINAY-SUR-SEINE (N°9)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de Conseillers
municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, le Conseil municipal de Villetaneuse, dûment convoqué le 17 juin, conformément aux articles L.2121.10 et L.2121.12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Dieunor EXCELLENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 27 jusqu'à la délibération n°25-DGS-707 inclus.
26 à la délibération n°25-DGS-708.
25 à la délibération n°25-DGS-709.
27 de la délibération n°25-DGS-710 à 25-DGS-711 inclus.

Mmes et MM. D. EXCELLENT, T. ZAHIDI, M. AMMAD, E. COULANGES, N. GIBON, D. DIAKITE, N. MARTINIS, A. MORTADA, Maire-adjoints.

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

Mmes et MM. M. SIMAKALA, F. LAROCHE, A. DA SILVA, M. THIEBAUX, Conseillers municipaux délégués.

Mmes et MM. B. POIRET, C. JUSTE, E. SOURDIER, K. KHALDI, R. BOUKERMA, R. BOUGHAZI, A. BOUZNADA, H. BAH, F. BOUGRIA, H. OULBID, M. VESELINOVIC, M. AIT ARKOUB, Conseillers municipaux.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

M. C. ESSOM, Conseiller municipal, sauf à la délibération n°25-DGS-709.

ETAIENT REPRESENTES : 05

M. S. SIDIBE représenté par D. EXCELLENT.
M. T. DUVERNAY représenté par E. SOURDIER.
Mme F. SAKHO représentée par C. JUSTE.
Mme K. BERKOUD représentée par R. BOUKERMA.
M. M. ELKHALOUI représenté par A. BOUZNADA.

ETAIENT ABSENTS : 01

02 pour la délibération n°25-DGS-708.
03 pour la délibération n°25-DGS-709.

Mme Y. ESSOM, Maire-adjoint, absente.

M. N. ABDILLAH, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-708 (ne prend pas part au vote).

Mme F. BELGUESMIA, Maire-adjoint, et M. C. ESSOM, Conseiller municipal, à la délibération n°25-DGS-709.

Le secrétariat était assuré par M. T. ZAHIDI, Adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture 093-219300795-20250623-25-DGS-710-DE Date de télétransmission : 01/07/2025 Date de réception préfecture : 01/07/2025

.../...

Accusé de réception en préfecture
093-219300795-20250623-25-DGS-710-DE
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025